

Droit judiciaire

Compétence matérielle du juge

- Le juge des cessations est compétent, en vertu de l'article XVII.1 du Code de droit économique, pour ordonner toutes mesures qui concourent à la cessation de l'infraction, Cass. 7 avril 2023, [C.22.0254.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230407.IN.1](#).

Procédure civile

- La suppléance d'office par le juge de motifs juridiques et du moyen résultant de la prescription, Cass. 13 janvier 2023, [C.22.0096.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230113.IN.2](#) ;

- Tout jugement définitif prononce, même d'office, la condamnation aux dépens contre la partie qui a succombé. Il s'ensuit que le juge statue sur la charge des dépens indépendamment de toute demande des parties, Cass. 16 janvier 2023, [C.21.0193.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230116.3F.1](#) ;

- Quelles sont les implications de l'autorité de la chose jugée d'un arrêt de rejet du Conseil d'État à l'égard du juge civil ?, Cass. 6 mars 2023, [C.22.0128.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230306.3N.6](#) ;

- L'application de l'article 851 du Code judiciaire après la constatation d'une violation de la Constitution, Cass. 10 mars 2023, [C.22.0271.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230310.IN.6](#) ;

- Le pouvoir juridictionnel d'une instance judiciaire d'un État membre quant à une action exercée par l'autorité de contrôle de cet État membre contre un établissement (principal) d'un responsable du traitement dans un autre État membre, [C.22.0271.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230310.IN.6](#) ;

- Sur le droit d'action du ministère public en matière civile, Cass. 23 mars 2023, [C.22.0029.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230323.1F.5](#) ;

- Rectification du dispositif d'un arrêt et cumul de fonctions judiciaires, Cass. 29 mars 2023, [P.23.0256.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230301.2F.18](#) ;

- La condamnation de la partie qui se désiste de l'instance au paiement d'une indemnité de procédure, Cass. 12 mai 2023, [C.22.0349.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230512.IN.2](#) ;

- La foi due à la décision judiciaire en tant que présomption réfragable envers des tiers, Cass. 7 septembre 2023, [C.21.0421.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230907.IN.7](#) ;

- La contrariété des articles 2, 5, § 1^{er}, et 10, du décret du 19 juillet 1973 avec l'article 35 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant l'imposition du néerlandais pour toutes les mentions portées sur des factures relatives à des transactions transfrontalières au sein de l'Union européenne, Cass. 7 septembre 2023, [C.23.0019.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230907.IN.2](#) ;

- Le montant de l'indemnité de procédure lorsque la partie succombante bénéficie de l'aide juridique de deuxième ligne, Cass. 13 novembre 2023, [C.23.0159.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231113.3F.7](#) ;

- Le pouvoir conféré au juge par l'article 8.4, alinéa 5, du Code civil de déterminer qui supporte la charge de prouver relève de la procédure. Il s'ensuit que cette disposition est immédiatement applicable aux procès en cours, Cass. 13 novembre 2023, [S.23.0011.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231113.3F.6](#) ;

- Il ne résulte ni de l'article 1054, alinéa 1^{er} du Code judiciaire ni de l'article 1056, 4^o, du même code que l'appel incident formé par voie de conclusions ne pourrait être dirigé que contre une partie appelante ou intimée, à l'exclusion des autres parties en cause devant le juge d'appel, Cass. 17 novembre 2023, [C.23.0084.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231117.1F.6](#) ;

- Les dommages et intérêts pour violation du droit de propriété intellectuelle, Cass. 30 novembre 2023, [C.22.0383.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:ARR.20231130.IN.11](#) ;

- Le point de départ du délai de recours contre une décision de la commission artistes refusant la délivrance d'un visa d'artistes, Cass. 11 décembre 2023, [S.22.0001.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231211.3F.1](#) ;

- Les articles 740, 747, § 4, et 771 du Code judiciaire ne font pas obstacle au dépôt par le ministère public, avec son avis écrit, d'une pièce de nature à étayer son propos, Cass. 11 décembre 2023, [S.23.0031.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231211.3F.4](#) ;

- La question de savoir s'il existe une procédure autonome dans le cadre d'un litige réglé par l'article 991 du Code judiciaire, concernant la taxation de l'état de frais et honoraires de l'expert, Cass. 18 décembre 2023, [C.22.0466.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231218.3N.8](#).

Saisies et voies d'exécution

- La transcription d'une saisie-exécution d'un immeuble au profit d'un créancier ne fait pas obstacle à ce que le juge autorise, pour une autre cause, la saisie conservatoire de cet immeuble par ce même créancier, Cass. 16 février 2023, [C.22.0303.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230216.1F.1](#) ;

- L'indisponibilité affectant un immeuble en raison de la saisie-exécution pratiquée par un créancier pour recouvrer une créance n'exclut pas qu'il puisse justifier de la célérité requise pour saisir conservatoirement cet immeuble pour une autre créance : il y a célérité lorsque le créancier peut sérieusement redouter la mise en péril du recouvrement de sa créance en raison de circonstances faisant apparaître que la solvabilité du débiteur est menacée, Cass. 16 février 2023, [C.22.0303.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230216.1F.1](#) ;

- La révision de l'astreinte lorsque l'impossibilité de satisfaire à la condamnation principale était préalablement connue, Cass. 5 mai 2023, [C.22.0262.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230505.1N.1](#) ;

- Lorsque la prescription de l'astreinte est interrompue par un commandement auquel le débiteur forme opposition devant le juge des saisies, l'interruption se prolonge jusqu'à la prononciation d'une décision définitive statuant sur la difficulté d'exécution : cette opposition doit porter sur une difficulté d'exécution relative à l'astreinte, ce dont ne relève pas une demande du débiteur de supprimer, suspendre ou réduire l'astreinte, Cass. 1^{er} juin 2023, [C.22.0346.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230601.1F.2](#).

Récusation et dessaisissement

- Le dépôt de l'acte de récusation empêche-t-il le magistrat visé de remettre l'examen de l'affaire ?, Cass. 20 décembre 2023, [P.23.0636.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231220.2F.3](#).

Règlement collectif de dettes

- Il ne suit pas de l'article 1675/7 du Code judiciaire que le cours des intérêts est suspendu à l'égard des personnes qui ont fourni une sûreté réelle pour garantir une dette du requérant, Cass. 27 octobre 2023, [C.22.0136.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20231027.1F.4](#).

Autres conclusions en droit judiciaire

- L'immixtion dans les débats et le recours des arbitres contre la décision qui annule leur sentence, Cass. 10 février 2023, [C.20.0453.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230210.1N.5](#) ;

- L'obligation pour le juge d'annuler la décision arbitrale à titre partiel seulement, si la partie à annuler peut être scindée d'autres parties, Cass. 10 février 2023, [C.21.0273.N](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230210.1N.4](#) ;

- À l'exception de la sixième partie du Code judiciaire, les dispositions de ce code, dont l'interdiction pour les juges de déléguer leur juridiction, ne s'appliquent pas à la procédure d'arbitrage, Cass. 24 avril 2023, [C.21.0548.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230424.3F.1](#) ;

- Le juge peut écarter d'office des débats les observations formulées par les parties après l'expiration du délai fixé par l'expert pour répondre à son avis provisoire, mais il ne s'ensuit pas que le juge ne peut écarter d'office des débats de telles observations qu'aussi longtemps que l'expert n'a pas déposé son rapport définitif, Cass. 22 juin 2023, [C.22.0411.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230622.1F.3](#) ;

- Un mémoire en réponse, qui oppose une fin de non-recevoir au pourvoi, mais qui n'a pas été signifié à l'avocat du demandeur avant son dépôt au greffe, est irrecevable : en ce cas, la Cour de cassation ne peut pas davantage avoir égard à la pièce qui y était jointe pour justifier de l'irrecevabilité du pourvoi, Cass. 29 septembre 2023, [F.22.0146.F](#), [ECLI:BE:CASS:2023:CONC.20230929.1F.11](#).